

Comité Social Territorial

Réunion du 6 octobre 2025

Rapport pour avis

Protection sociale complémentaire : Mise en œuvre des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance et participations employeur pour les risques santé et prévoyance

La Région a mis en place un régime de conventions de participation en santé et en prévoyance, conventions conclues avec la MGEN, à échéance au 31/12/2025.

Trois groupes de travail ont été organisés avec les partenaires sociaux :

- **le 6 novembre 2024** : présentation d'un état des lieux de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique territoriale, les orientations possibles sur la forme des dispositifs Santé et Prévoyance et le contexte régional, l'analyse des dispositifs actuels en Santé et Prévoyance.

- **le 12 décembre 2024** : analyse des comptes de résultats des contrats en cours avec la MGEN et projection sur les deux contrats santé et prévoyance. Participation à la phase d'état des lieux, par leur contribution écrite en réponse à un questionnaire portant sur les attentes des agents en matière de garanties, type de contrat souhaité (labellisation, convention à adhésion facultative ou obligatoire) et modalités de gestion des dispositifs Santé et Prévoyance. Ce groupe de travail a permis de connaître les points d'attention et les besoins éventuellement déjà exprimés par les agents concernant les futurs dispositifs de Protection Sociale complémentaire en santé et en prévoyance,

- **le 10 mars 2025** : présentation d'un point d'actualité sur la PSC, des chiffres clés des autres Régions, échanges sur les grandes lignes du futur cahier des charges pour les risques santé et prévoyance ainsi que sur les critères de sélection des offres sur les 2 risques.

Les collectivités territoriales peuvent accorder des aides aux agents qui souscrivent à des contrats ou règlements répondant aux critères de solidarité du décret du 8 novembre 2011 complétés par le décret du 20 avril 2022.

Suite au CST du 28 avril 2025, il a donc été décidé de lancer un appel à concurrence sur le risque santé et prévoyance.

A cet effet, la Région Hauts de France a engagé une procédure de mise en concurrence définie par le décret, pour sélectionner un contrat. La collectivité conclut alors avec l'opérateur choisi, une **« convention de participation » à adhésion facultative**. Chaque adhésion fait l'objet d'une participation financière de la collectivité.

C'est dans ce contexte que la Région a eu recours à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, Premium Consulting.

Un avis à appel à concurrence a été initié par la Région Hauts-de-France du 11 juillet 2025 au 25 août 2025.

Celui – ci avait donc pour objet la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en santé et/ou prévoyance pour les agents de la collectivité à adhésion facultative.

La Région a été destinataire de 2 offres en santé et 1 offre en prévoyance proposées par des groupements.

Après analyse des offres en santé et en prévoyance, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 septembre 2025 afin de choisir et d'attribuer le marché.

Pour information, la CAO a attribué :

-lot 1 santé : groupement conjoint VYV/MNT/MGEN

-lot 2 prévoyance : groupement conjoint VYV/MNT/MGEN/WTW.

Comme les années précédentes, la collectivité est aux côtés des agents et accentue son effort de participation à hauteur de 7,3M€ à engager pour 2026 (+350.000€).

Cette offre de protection sociale (santé et prévoyance) se veut globale, chacun étant libre de son choix.

Pour chaque volet, la Région a fait le choix de maintenir son taux de participation, garantissant ainsi le bénéfice d'une protection sociale qui préserve la solidarité et la maîtrise des dépenses pour chacun.

Proposition :

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de verser une participation mensuelle à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la santé et prévoyance conformément aux tableaux ci-dessous:

Un maintien des taux est prévu les 2 premières années des conventions de participation.

-risque santé :

Une **convention de participation à adhésion facultative** avec **deux niveaux de garantie** qui seront proposés aux agents de la collectivité : **régime 1 et régime 2**.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les **taux de cotisation*** seront les suivants hors prise en compte du PMSS 2026.

Population des actifs	Taux 2025		Taux 2026	
	régime 1	régime 2	régime 1	régime 2
Agent/conjoint	1,71	2,32	1,61	1,99
Enfant	0,90	1,22	0,85	1,05

** Les cotisations sont indexées sur le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS).*

Ci-dessous les montants de participation mensuelle de la collectivité sur la santé à compter du 1^{er} janvier 2026, quelque soit l'évolution du PMMS au 01/01/2026.

(NB : Les cotisations sont indexées sur le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) ; PMSS 2026 non connu à ce jour).

Régime 1

Salaire net mensuel imposable	Participation actuelle 2025			Participation au 1 ^{er} janvier 2026 <u>Régime 1</u>		
	Agent	Conjoint	Enfant	Agent	Conjoint	Enfant
0 à 1999 €	40,00 €	21 €	15 €	38,00 €	19,95 €	14,25 €
2000 € à 2999 €	35,00 €			33,25 €		
3000 € à 3499 €	33,00 €			31,35 €		
3500 € à 3999 €	30,00 €			28,50 €		
4000 € et au-delà	26 €			24,70 €		

Régime 2

Salaire net mensuel imposable	Participation actuelle 2025			Participation au 1 ^{er} janvier 2026 <u>Régime 2</u>		
	Agent	Conjoint	Enfant	Agent	Conjoint	Enfant
0 à 1999 €	40,00 €	21 €	15 €	34,40 €	18,06 €	12,90 €
2000 € à 2999 €	35,00 €			30,10 €		
3000 € à 3499 €	33,00 €			28,38 €		
3500 € à 3999 €	30,00 €			25,80 €		
4000 € et au-delà	26 €			22,36 €		

-Risque prévoyance :

une **convention de participation à adhésion facultative** avec un régime unique à 90% et la **reconduction des garanties** :

- socle de base : incapacité / invalidité/ décès
- + 2 options facultatives (rente éducation /perte de retraite)

avec intégration de la prise en charge des Congés Longue Maladie fractionnés et avec une indemnisation à hauteur de **90%**.

Ci-dessous les **taux de cotisation** qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	TAUX ACTUELS 2025	TAUX 2026
GARANTIES OBLIGATOIRES socle de base	Régime unique 90 %	Régime unique 90 %
Incapacité temporaire de travail	1,65	2,25
Invalidité	1,07	1,02
Décès	0,38	0,36
Sous-total 1	3,10	3,63
GARANTIES OPTIONNELLES		
Perte de retraite *	0,66	0,66
Rente éducation **	0,65	0,65

*Taux exprimés en % de la rémunération brute (TIB +NBI +primes)

Ci-dessous les montants de **participation** mensuelle **de la collectivité** sur la **prévoyance** à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Salaire net mensuel imposable	Participation actuelle 2025	participation au 1 ^{er} janvier 2026 -	Participation complémentaire prévoyance 2025/2026 pour les agents reconnus travailleurs handicapés
0 à 1999 €	50,70 €	59,32 €	100% dans la limite de la cotisation pour les risques incapacités, invalidité et perte de retraite
2000 € à 2499 €	50,70 €	62,01€	
2500 € à 2999€	54,60 €	63,88 €	
3000 € à 3499 €	61,10 €	71,49 €	
3500 € et au-delà	71,50 €	83,66 €	